

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2024/46

adopté à la majorité des membres votants (19 avis favorables)

le 13 juin 2024

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de transport et remise dans le milieu naturel de l'Ecrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*) à des fins de recherche

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-5 à L.411-8 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R.411-47 ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2020 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de la DDT 18 du 28 mai 2024 ;
- Considérant que la demande porte sur une espèce exotique envahissante animale réglementée ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande d'autorisation, sous réserve que les Ecrevisses à pieds blancs capturées accidentellement soient relâchées très rapidement.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON